



DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 19 septembre 2023

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

Convocation : 11/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Prigent C. - Rebucini C. - Rigutto E. - Roux C. - Ticky Monekosso H. - Tournillac C.

Absent représenté : Bornard J. représenté par Jeambenoit E.

Secrétaire de Séance : Chapuis R.

Délibération : 2023-043**Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **499,83 €** pour des montants impayés datant des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat ; le montant ci-dessous impactera le budget de l'année en cours. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2023.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- **ACCEPTE** que le montant des admissions en non-valeur soit affecté au budget 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette admission.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré

Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Robert CHAPUIS

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 25 septembre 2023.